RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE DES SITES dont la conservation présente un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Le l'inistre de 112 estruction Pablique et des Belevelste

LE Sous-Secrétaire D'État-des-Beaux-Arts:

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites do 2. Missiona de 100 Commission départementale des monuments naturels et des sites do 2. Missiona de 100 Commission départementale des monuments naturels et des sites do 2. Missiona de 100 Commission départementale des monuments naturels et des sites do 2. Missiona de 100 Commission départementale des monuments naturels et des sites des sites do 2. Missiona de 100 Commission départementale des monuments naturels et des sites des sites de 100 Commission départementale des monuments naturels et des sites des sites de 100 Commission départementale des monuments naturels et des sites de 100 Commission départementale des monuments naturels et des sites de 100 Commission départementale des monuments naturels et des sites de 100 Commission départementale des monuments naturels et des sites de 100 Commission départementale des monuments naturels et des sites de 100 Commission départementale des monuments naturels et des sites de 100 Commission départementale des monuments naturels et des sites de 100 Commission départementale des monuments naturels et des sites de 100 Commission de 100 Commis

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d.C. AZAMONIA, ANACCASIMANA ANALAGO. ANACCASIMANA ANALAGO. ANACCASIMANA ANACCASIMANA

Paris, le 14 mars 1932 .

Mario ROUSTAN.

Car ampliation:

Général des Beaux-Arts

John Chef dunBureau des

John Mistoriques.

1 august

T.S.V.P.

174-385-3.66 31. 355414